



**PROGRAMME CEE
N° PRO INNO 74
TERRITOIRES ZÉRO
EXCLUSION
ÉNERGÉTIQUE**

Des solutions au profit des ménages
en grande précarité énergétique
par la rénovation performante
de leur logement



**PROGRAMME CEE n° PRO INNO 74 - TERRITOIRES ZERO EXCLUSION
ENERGETIQUE**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT DE 14
TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ENERGETIQUE**

L'appel à manifestation d'intérêt Territoires Zéro Exclusion Énergétique (ci-après « AMI ») est porté par la SAS Zéro Exclusion Énergétique. Il s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) Territoires Zéro Exclusion Énergétique¹, dans la thématique « Outils innovants de lutte contre la précarité énergétique » et bénéficie à ce titre du financement associé.

L'appel à manifestation d'intérêt vise à permettre à des territoires français de se porter candidats à devenir des Territoires Zéro Exclusion Énergétique et bénéficier ainsi d'un soutien pour permettre une montée en compétence des territoires sur l'accompagnement social, financier et technique des personnes et foyers en situation de grande précarité énergétique et de financer les missions d'accompagnement global de ceux-ci.

L'AMI se compose des éléments suivants :

- Le document de présentation global de la démarche (présent document)
- De 6 annexes

Les candidats intéressés pourront faire la demande du dossier de candidature à l'adresse territoires@stopexclusionenergetique.org

Cet AMI se clôturera le 26 janvier 2024 à 13h. Il fera l'objet de 3 relèves intermédiaires et d'une relève définitive à la clôture. STOP Exclusion Énergétique se réserve la possibilité de suspendre l'AMI si le nombre de territoires fixé par le programme est atteint. Bien évidemment, recommandation est faite à tous, quel que soit le territoire, de faire une réponse dès la première relève. Il est probable que la plupart soient attribués à cette date.

Date d'ouverture du dépôt	Relève intermédiaire 1	Relève intermédiaire 2	Relève intermédiaire 3	Clôture définitive
Date de signature de la convention avec le Ministère de la Transition énergétique	30 juin 2023 13h	15 septembre 2023 13h	17 novembre 2023 13h	26 janvier 2024 13h

Informations actualisées sur le site : [Stop à l'Exclusion Énergétique \(stopexclusionenergetique.org\)](http://stopàl'exclusionenergetique.org)

Contact référent : Pauline ROLAND

¹ PRO INNO 74 - Territoires Zéro Exclusion Énergétique

PROGRAMME Territoires Zéro Exclusion Énergétique

Le présent appel à candidature a pour objectif d'identifier 14 territoires présentant **une forte densité de logements de propriétaires occupants en grande précarité énergétique** afin d'expérimenter la démarche d'accompagnement massive par des ensembliers solidaires dans le cadre du programme.

A qui s'adresse cet AMI ?

Le candidat est éligible s'il est : **une Commune, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un groupement** (pôles d'équilibre territorial et rural, parcs naturels régionaux, pôle métropolitain, etc.) ou un **Conseil Départemental**.

Toute collectivité territoriale éligible présentant une forte densité de logements passoires thermiques et motivée pour amplifier ses efforts dans la lutte contre l'exclusion énergétique est vivement encouragée à participer à cet AMI.

Comment candidater ?

- Télécharger le cahier des charges de l'AMI : <https://stopexclusionenergetique.org/nos-projets-le-lab/territoire-zero-exclusion-energetique/>
- Demander le dossier de candidature : territoires@stopexclusionenergetique.org
- Envoyer le dossier à l'adresse : territoires@stopexclusionenergetique.org

Détail du programme :

Le programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique financé dans le cadre d'un programme CEE vise à lever les freins à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en grande précarité énergétique par la mise en place d'accompagnements globaux, la structuration d'alliances locales, la formation et l'outillage des acteurs concernés, l'ingénierie. Les priorités du programme sont :

- La mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité énergétique dans un quartier de ville (centre ou péri-urbain) ou un espace rural,
- Le déploiement du nouveau métier d'Ensemblier Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique,
- La mise en œuvre des parcours de rénovation performante et la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme.

Les objectifs chiffrés globaux du programme sont :

- 3 000 foyers bénéficiaires d'un accompagnement social et technique global,
- 14 collectifs d'acteurs accompagnés dans la mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique,
- Plus de 330 Ensembliers Solidaires formés,
- 300 artisans mobilisés,
- 330 bénévoles sensibilisés à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante,
- 250 jeunes en service civique Équivalent Temps Plein formés et encadrés pour l'identification et l'orientation des foyers,
- 14 Ensembliers Territoriaux formés mis à disposition des territoires.

L'impact des travaux de rénovation réalisés sur les 14 premiers Territoires Zéro Exclusion Énergétique permettra des économies sur les trois premières années de 0,658 TWh cumulé actualisé et 217 200 tonnes de CO2 évitées, ainsi que 93 millions d'euros d'économie sur les factures d'énergie en 30 ans et 45 millions d'euros d'économies de santé sur 15 ans.

Sommaire de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

1. Pourquoi des Territoires Zéro Exclusion Énergétique ?.....	- 1 -
a. Contexte : une exclusion inacceptable	- 1 -
b. Objectif : déployer des territoires démonstrateurs.....	- 2 -
c. Réponse : des moyens aux territoires.....	- 3 -
2. Qui est à l'initiative du programme ?	- 5 -
a. Une action du Scénario STOP Exclusion Énergétique	- 5 -
b. Les financeurs du programme	- 6 -
3. Comment devenir un Territoire Zéro Exclusion Énergétique ?	- 6 -
a. Partager l'ambition Zéro Exclusion Énergétique	- 6 -
b. Typologie des territoires recherchés	- 9 -
c. Critères de sélection	- 9 -
/ Critères d'éligibilité	- 9 -
/ Critères de sélection	- 9 -
d. Processus de sélection des territoires	- 10 -
/ Modalités de dépôt et contacts	- 10 -
/ Règles de confidentialité.....	- 10 -
/ Processus de l'AMI et de sélection des territoires.....	- 10 -
/ Déploiement et suivi du programme	- 10 -
/ Communication.....	- 10 -
/ Information du public et reconnaissance de l'engagement de la collectivité	- 11 -
ANNEXE 1 : Résumé exécutif du programme	I
ANNEXE 2 : organigramme d'un Territoires Zéro Exclusion Énergétique	IV
ANNEXE 3 : calendrier de déploiement des Territoires Zéro Exclusion Énergétique (prévisionnel)...	V
ANNEXE 4 : extrait de l'arrêté du 12 janvier 2023 officialisant le programme	VI
ANNEXE 5 : présentation des métiers d'Ensemble Solidaire et d'Ensemble Territorial	VIII
ANNEXE 6 : introduction à la labellisation	X

1. POURQUOI DES TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ÉNERGETIQUE ?

a. Contexte : une exclusion inacceptable

12 millions de français déclarent souffrir du froid en hiver dans leur logement². La précarité énergétique touche 6,7 millions de personnes en France soit 3 millions de ménages³. Il s'agit d'un fléau social, environnemental, sanitaire et humain de première importance.

500 000 familles occupent un logement en maison individuelle dont elles sont propriétaires, mais qui sont des passoires thermiques (étiquettes F et G du DPE). Elles vivent dans des conditions très modestes qui ne leur permettent pas d'envisager des travaux. Quand elles peuvent se chauffer, le fait d'habiter dans des passoires thermiques les font dépenser des sommes importantes, alors que l'inconfort et le risque sanitaire sont leur quotidien, hiver comme été.

En 2020, selon les chiffres de l'ANAH, 141 143 foyers modestes et très modestes (50 970) ont bénéficié d'une aide à la rénovation d'un montant moyen de 4 039 € correspondant à un seul « geste » de rénovation (changement de fenêtres, ou de chaudières, ou isolation de toiture seule, pour les principaux gestes). En considérant le contexte d'augmentation des coûts de l'énergie, la rénovation performante des logements avec une vision globale permet de réduire suffisamment les consommations d'énergie pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique.

Malgré une augmentation significative ces dernières années, le rythme de rénovations globales annuelles reste très en-deçà des besoins des foyers très modestes. Ce rythme est encore plus faible pour les foyers en grande précarité énergétique.

Les foyers très modestes et ceux en grande précarité recourent insuffisamment aux aides publiques et sont ceux qui s'engagent le moins dans des rénovations performantes.

Afin d'accélérer le rythme de rénovation, la loi Climat et Résilience de 2021 prévoit la mise en place d'un accompagnement pour les foyers souhaitant engager des travaux de rénovation. Pour cela, MonAccompagnateurRénov' a été mis en place au 1er janvier 2023. Ce dispositif financier sera prochainement étendu afin de cibler les ménages les plus précaires et de lutter contre la précarité énergétique avec la mise en place d'un accompagnement renforcé. Le programme viendra compléter et accélérer le déploiement de ce dispositif afin d'accompagner l'ensemble des foyers en précarité énergétique, sous le nom de MonAccompagnateurRenov-Renforcé.

Les différents dispositifs nationaux et locaux mis en place par les pouvoirs publics (ceux de l'ANAH en particulier), les collectivités territoriales (CCAS, PIG...) et les associations (SLIME, plateformes rénovation...) ont les plus grandes difficultés à accéder aux foyers en grande précarité énergétique.

Les obstacles à la rénovation performante des logements économes des personnes les plus modestes sont connus. Outre le financement du reste à charge, le frein majeur est l'absence d'un accompagnement spécifique de bout en bout des travaux et donc pour cela l'absence de formation, à la hauteur de la complexité du métier.

² Baromètre du Médiateur national de l'énergie (octobre 2022)

³ Tableau de bord, ONPE, 2020 S2, la précarité énergétique est donnée au sens du taux d'effort énergétique.

b. Objectif : déployer des territoires démonstrateurs

L'objectif du programme est de lever les obstacles à la rénovation performante⁴ de l'habitat des personnes et foyers en grande précarité énergétique (exclusion) dans les territoires, en développant un parcours pour l'accompagnement global des ménages en grande précarité. C'est le démonstrateur dans une démarche de systématisation territoriale du parcours de rénovation performante proposé par le collectif STOP Exclusion Énergétique.

Le programme est d'une durée de 36 mois sur une période courant d'avril 2023 à décembre 2026. Il pourra donner lieu à partir de janvier 2026 à décembre 2027 si des financements supplémentaires peuvent être mobilisés. Sur cette période, le programme vise à :

- **Mettre en place 14 « Territoires Zéro Exclusion Énergétique »**, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural. Grâce à la mise en place d'un accompagnement social et technique global, sur ces territoires expérimentaux, toutes les passoires thermiques, tous les logements indignes et très dégradés des habitants volontaires seront rénovés. Cette approche ciblée du programme a pour objectif d'accompagner plus de 2000 foyers vers la rénovation énergétique de leur logement.
- **Accélérer la mise en place d'un accompagnement social et technique global** sur l'ensemble du territoire national en coordination avec des opérateurs partenaires qui font le choix de former dans leurs équipes des ensembliers solidaires. Cette approche diffuse du programme a pour objectif de tester une méthode d'accompagnement différente pour presque 1000 foyers, non concentrés sur une zone géographique précise, vers la rénovation énergétique de leur logement. L'objectif est d'amorcer la démarche dans des zones qui pourront devenir à terme (post 2026) des Territoires Zéro Exclusion Énergétique. Cette approche peut permettre aussi de travailler à l'échelle de petits territoires (quelques dizaines de logements) qui peuvent permettre d'expérimenter la démarche.
- **Déployer le métier d'Ensemblier Solidaire** pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique au sein des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique (approche ciblée) et sur l'ensemble du territoire national (approche diffuse). Structurer les formations pour une reconnaissance d'Ensembliers solidaire comme métier, reconnu comme tel par les autorités de la formation professionnelle.
- **Mettre en œuvre les parcours de rénovation performante** en 6 étapes tels que définis par le collectif STOP Exclusion Énergétique et présentées ci-après.

⁴ Rénovation performante : ensemble de travaux qui permettent au parc bâti d'atteindre à minima le niveau BBC rénovation ou équivalent, en moyenne nationale et à l'horizon 2050, sans mettre en danger la santé des occupants, en préservant le bâti de toute pathologie liée à ces travaux et en assurant le confort thermique et acoustique été comme hiver. Un bâtiment rénové performant est un bâtiment qui a traité les 6 postes de travaux (isolation des murs, des planchers bas et de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation et production de chauffage/eau chaude sanitaire) ainsi que les interfaces (jonctions physiques entre ces postes de travaux assurant l'étanchéité à l'air et la continuité de l'isolation) et les interactions entre ces postes (bon dimensionnement des systèmes notamment). Une rénovation peut être performante en une seule étape de travaux : c'est la rénovation complète et performante (ou rénovation globale). Elle peut être également performante en plusieurs étapes : c'est la rénovation performante par étapes, ou rénovation par étapes performante à terme. La rénovation partielle est une action de travaux qui représente l'essentiel des pratiques actuelles de travaux énergétiques (approche « élément par élément », par « gestes de travaux » ou par « petits bouquets de 2 à 3 travaux »), sans approche globale, non coordonnées ou ne traitant que quelques postes de travaux. Cette approche de la rénovation ne permet pas, selon les retours d'expérience, d'atteindre la performance à terme.

- **Diffuser les méthodes, outils et formations** développés dans le cadre de ces 14 Territoires auprès de tous les acteurs intéressés du territoire national.

c. Réponse : des moyens aux territoires

Géographiquement délimités, les Territoires Zéro Exclusion Énergétique feront l'objet d'une organisation, de financements et de compétences spécifiques permettant de concentrer les efforts de tous les acteurs publics, économiques, privés, associatifs, territoriaux pour accompagner la rénovation de tous les logements indignes, toutes les passoires thermiques et tous les logements énergivores (DPE classes E, F, G) identifiés du territoire pour les habitants volontaires, prioritairement les plus modestes.

Le programme prévoit de :

- Définir une méthodologie précise de création et de mise en œuvre d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique pouvant être essaimée,
- Développer les métiers d'Ensemble Solidaires - accompagnement technique, social et financier global des habitants les plus modestes - et d'Ensemble Territoriaux - coordinateur du Territoire Zéro Exclusion Énergétique - ainsi que les référentiels de formations associées afin de les déployer sur ces territoires,
- Réaliser des formations/sensibilisations pour les acteurs du territoire : artisans, bénévoles associatifs, travailleurs sociaux,
- Outiller les acteurs pour mener à bien toutes les étapes du parcours de rénovation performante⁵ pour les habitants les plus modestes (boîte à outils numérique).

Chaque Territoire Zéro Exclusion Énergétique est un lieu d'expérimentation d'organisation, de formations, d'outils et a vocation à faire la démonstration qu'il est possible d'éradiquer l'exclusion et la grande précarité énergétique.

Dans le cadre du programme, les expérimentations réalisées au sein de ces territoires seront capitalisées et modélisées aux fins d'essaimage sur l'ensemble du territoire français. Ainsi la démarche du programme CEE permettra de mettre en place un label Territoires Zéro Exclusion Énergétique.

Le programme propose une approche globale définie par un parcours de rénovation en 5 étapes pilotées et assemblées par l'ensemble territorial.

⁵ Les 6 étapes d'un parcours de rénovation performante ont été définies dans le scénario « Ensemble, éradiquons la précarité énergétique d'ici 2030 » publié le 10 novembre 2021 et mis à jour en mars 2023 : identifier les habitants et foyers en grande précarité, organiser les projets de rénovation performante avec les habitants, financer les travaux, réaliser les travaux, suivre l'après travaux, animer et piloter de bout en bout le projet avec le foyer.

... et des moyens aux foyers les plus précaires



Figure 1 : Les 6 étapes d'un parcours de rénovation performante

Ce parcours de rénovation performante, mis en œuvre dans un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, ouvre une voie originale dans l'accompagnement des personnes et foyers en grande précarité énergétique en mettant en œuvre des missions clés pour aider les personnes et foyers à sortir de la grande précarité énergétique :

- L'identification des personnes et foyers en grande précarité énergétique et la mise en place d'un projet de transformation de leur habitat rendu possible par la mise en œuvre d'un accompagnement sur-mesure global, qui s'appuie à la fois sur des professionnels du secteur de la rénovation aussi bien dans les structures publiques que privées, des bénévoles de terrain, des acteurs et travailleurs sociaux, des jeunes en service civique⁶, des habitants salariés⁷. Ces acteurs, dans leur complémentarité, apportent un appui aux bénéficiaires dans la réalisation de leur projet de travaux pour leur habitat. Ils contribuent également à moyen/long terme à une insertion des personnes (insertion professionnelle, réussite éducative, amélioration de la santé, etc.).
- L'organisation du projet de rénovation avec l'implication de la personne ou du foyer en grande précarité.
- L'accompagnement global pour le financement et l'accomplissement de travaux ayant l'impact le plus important et le plus pérenne possible en pilotant et en coordonnant l'ensemble des forces vives et des dispositifs d'aide existants sur un territoire, à travers la prescription :
 - o Des programmes de travaux allant chercher le maximum de performance en cohérence avec les plus pertinents au regard des projets de vie des bénéficiaires,
 - o Des matériaux compatibles avec les programmes de travaux et de l'état technique du bâti, des artisans les plus à même de réaliser les programmes de travaux sur un territoire donné et dans les conditions définies par l'Ensemble Solidaire : préconisations techniques, matériaux, budget, temporalité,
 - o L'utilisation de ressources les plus locales possibles et la mise en place d'achats groupés pour réduire les coûts ainsi que la promotion de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

⁶ Une description des missions confiés aux jeunes volontaires en service civique est fournie en annexe. La mobilisation des jeunes en service civique dans le cadre du programme CEE devrait permettre à certains d'entre eux de s'orienter vers les métiers de la rénovation énergétique, métiers en tension.

⁷ Dans certains Territoires Zéro Exclusion Énergétique, il pourra être envisagé de recourir à des habitants salariés selon le modèle développé par l'association les Locaux-Moteurs à Angers.

- Le suivi des personnes et foyers après la réalisation des travaux (sensibilisation aux écogestes et aux bons réflexes sanitaires, travaux de finition).

Le programme ne finance pas les travaux de rénovation. Il facilite la mise en place par les acteurs territoriaux des parcours de rénovation et la recherche de leur financement via la formation des Ensembliers Solidaires, l'Ensemblier Territorial (salarié de la SAS Zéro Exclusion Énergétique) et la capitalisation ainsi que le partage de connaissances/expériences.

Qui est à l'initiative du programme ?

Depuis 2010, le versement d'une contribution financière à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, ou de réduction de la précarité énergétique permet de se voir délivrer des CEE. Ces programmes sont définis par arrêtés de la ministre chargée de l'énergie.

a. Une action du Scénario STOP Exclusion Énergétique

Le programme est porté par la SAS Zéro Exclusion Énergétique (ci-après « porteur du programme »), filiale de l'association multi-acteurs STOP Exclusion Énergétique, fondée en 2020, qui regroupe près de 60 organisations : associations de solidarité, caritatives et écologiques, collectivités territoriales, grandes entreprises, structures académiques, services de l'État.

Le collectif a mené à bien 5 grands projets dans le domaine de la lutte contre l'exclusion énergétique :

- Le projet « Ensembliers Solidaires » déployé dans 4 régions en 2021 et 2022 (Hauts de France, Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie, Centre Val de Loire), vise à définir un référentiel de formation pour les « ensembliers solidaires » en capacité de mener l'accompagnement social, technique et financier de bout en bout des ménages en situation de grande précarité énergétique pour les travaux de rénovation performante de leur habitat,
- Le projet "Jeunes en service civique pour lutter contre la précarité énergétique" mis en œuvre en partenariat avec l'association Unis-Cité dans 40 territoires en 2022 pour soutenir l'identification et la mise en place d'une relation de confiance (en lien avec les médiateurs sociaux, les CCAS et les acteurs de la solidarité,
- Le financement du « reste à charge » chez les plus précaires avec la création d'un fonds dont Emmanuelle Béart comme ambassadrice. 150 familles seront aidées en 2023 (prise en charge de 10 % des travaux avec un plafond de 10 000 €),
- La mise en valeur des meilleures initiatives dans les régions françaises avec l'organisation depuis 2020 de Trophées des Solutions mettant en lumière les acteurs des territoires et leurs projets innovants et duplicables,
- Le développement de la Fresque de la Précarité Énergétique pour sensibiliser et mobiliser à l'action contre l'exclusion énergétique.

Ces projets sont les premières étapes de concrétisation du [Scénario 2030 - Ensemble éradiquons l'exclusion énergétique en 2030](#) membres et partenaires, et plus particulièrement sur les contributeurs opérationnels du programme. L'engagement et l'expérience de terrain des membres contributeurs du programme en faveur de la rénovation performante de l'habitat des personnes et foyers en grande précarité est un gage de succès.

Plusieurs acteurs se sont d’ores et déjà engagés aux côtés de STOP Exclusion Énergétique en faveur du programme n° PRO INNO 74 « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » :

Soutiens du programme	Entreprises	GRDF ENEDIS SCHNEIDER ELECTRIC LEROY MERLIN SONERGIA BUTAGAZ SAINT GOBAIN HELLIO OAAN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
	Opérateurs	DOREMI RESEAU ECO HABITAT COMPAGNONS BATISSEURS SOLHA Etc.
	Agences d’État	AFPA CEREMA
	Associations	UNISCITE ATD QUART MONDE SECOURS CATHOLIQUE LES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE France

b. Les financeurs du programme

Plusieurs financeurs ont été sélectionnés à la suite de l’appel à financeurs clôturé le 13 février dernier. Les financeurs du programme sont : EDF, HELLIO SOLUTIONS, OAAN RENOVATION ENERGETIQUE ainsi que SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS.

2. COMMENT DEVENIR UN TERRITOIRE ZÉRO EXCLUSION ÉNERGÉTIQUE ?

a. Partager l’ambition Zéro Exclusion Énergétique

Cet AMI a pour but de permettre à 14 collectivités territoriales (communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou leurs groupements, Conseils départementaux) de créer un Territoire Zéro Exclusion Énergétique dans le cadre du programme CEE.

Chacun de ces 14 territoires a vocation à devenir un démonstrateur de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural et à partager son expérience.

Grâce à la mise en place d’un accompagnement social et technique global, sur ces territoires expérimentaux, 40 % des passoires énergétiques, tous logements indignes et très dégradés, habités par des propriétaires occupants volontaires seront rénovés. Ce programme vient s’articuler avec les politiques publiques et associatives, dispositifs et programmes CEE existant en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

Les financements et dispositifs relatifs à un Territoire Zéro Exclusion Énergétique viennent renforcer les solutions déjà mises en œuvre sur le territoire et sur lesquelles ils s’appuient.

Pour répondre à cet AMI, la collectivité identifie, dans un premier temps, un quartier présentant une forte densité de propriétaires occupants de maisons individuelles ou logements collectifs en situation de précarité énergétique tout en étant modeste ou très modeste, et propose des leviers d'actions pour y déployer le dispositif Territoire Zéro Exclusion Énergétique. Si l'accompagnement des ensembliers solidaires (associations, entreprises, régies) sera piloté directement avec les moyens financiers et techniques du programme, le soutien des collectivités locales est essentiel à :

- La mobilisation et animation de l'écosystème local
- Le support opérationnel, technique et communication
- L'aide à l'identification des familles

Une fois le projet de Territoires Zéro Exclusion Énergétique retenu, la collectivité sélectionnée et l'Ensemblier Territorial assurent un rôle pivot dans l'organisation du territoire en **mobilisant l'écosystème** local de la lutte contre la précarité énergétique. En effet, le déploiement du dispositif Territoire Zéro Exclusion Énergétique invite à un travail dynamique de mise en relation de la part de la collectivité. En ce sens, la collectivité veille activement à la **mise en place** et la **coordination d'une alliance locale** regroupant les différents acteurs économiques, publics et associatifs du territoire répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité. En fonction de leurs activités, ces acteurs peuvent prendre part à l'identification des foyers et leur accompagnement de bout en bout de leur projet de rénovation performante.

Outre la mobilisation des acteurs locaux, la collectivité contribue activement à l'identification des foyers cibles du programme, c'est-à-dire les foyers en situation de précarité énergétique, aux revenus modestes et très modestes (référentiel ANAH). Cette contribution passe notamment par la **coordination** du programme avec les différents acteurs économiques, publics et associatifs compétents, par l'organisation et/ou le soutien d'**actions d'identification**, comme le SLIME, et/ou par des campagnes de **recrutement de bénévoles** au sein de structures tiers de confiance identifiées, comme Unis cité.

Par ailleurs, la collectivité est proactive en termes de recherche de solutions de financement. La collectivité **contribue aux actions de financement** du reste à financer pour les ménages, tant par l'attribution de subventions dédiées que par l'organisation de levées de fonds auprès des acteurs privés et des citoyens du territoire. La collectivité peut aussi participer à la **mobilisation** des acteurs locaux en vue de la création d'une **caisse d'avance quand elle n'existe pas**, pour les artisans. De plus, la collectivité peut favoriser l'émergence d'un **système de dons de matériaux et/ou de matériel** à l'échelle locale.

Si la mobilisation des artisans ou groupement d'artisans est nécessaire dès le début du projet, il n'en demeure pas moins que leur formation est essentielle à la réussite du projet afin de disposer d'un vivier de main d'œuvre qualifiée suffisant. En ce sens, la collectivité **encourage la montée en compétence de ces professionnels** sur les sujets de la rénovation globale et performante et de l'accompagnement des populations précaires, notamment au niveau de l'accompagnement social. Une implication des acteurs concernés dans la formation, notamment le Conseil régional, peut s'avérer très utile à l'écosystème local.

La collectivité prend également part aux **actions pédagogiques et de sensibilisation** tant du grand public que des populations précaires aux sujets de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique. De plus, les agents de la collectivité comme ses représentants sont également sensibilisés à ces sujets, notamment à travers des ateliers Fresque de la Précarité Énergétique.

En tant que co-porteur du dispositif Territoires Zéro Exclusion Énergétique avec l'Ensemblier Territorial, la collectivité **participe à la gouvernance** du programme au sein du comité local mais aussi

du comité de pilotage. Pour ce faire, la collectivité identifie un élu et / ou un responsable administratif référent pour le programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique. Ils seront des contacts privilégiés pour la bonne mise en œuvre du projet, son suivi et sa communication dont le label.

Outre la gouvernance du programme, la collectivité lauréate soutient proactivement le déploiement et la **pérennisation** du programme sur son territoire via des actions de facilitation et des mesures incitatives. En effet, la bonne réussite du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique suppose une **implication dans la durée** de la part de la collectivité dans **le pilotage et le reporting du projet**, y compris en cherchant la pérennisation de l'ensemblier territorial. En effet, la collectivité facilite et **anime** la coopération entre les différents acteurs locaux tout au long du projet. De plus, la collectivité s'assure de la bonne implantation du programme et l'intégration de l'Ensemblier Territorial en mettant à sa disposition un **local équipé et fonctionnel et un moyen de transport sur le territoire**. Par ailleurs, la collectivité veille à lever ou atténuer les éventuels freins réglementaires au déploiement du programme, notamment en matière d'urbanisme.

Enfin, la collectivité a pour rôle de **promouvoir** le programme tant au sein de son territoire qu'auprès des acteurs extérieurs. D'une part, la collectivité est un **relais de communication proactif et positif**, tant sur les réseaux sociaux que dans la presse. Pour ce faire, la collectivité nomme en son sein un référent sur les sujets de communication. Cette communication s'effectuera en étroite collaboration avec le porteur du programme. D'autre part, la collectivité engagée est un véritable **ambassadeur** du dispositif Territoire Zéro Exclusion Énergétique. A cet effet, ses représentants sont amenés à partager largement leurs **retours d'expérience** ainsi que les résultats du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique pour une bonne valorisation au niveau national.

b. Typologie des territoires recherchés

Ces Territoires correspondent administrativement à une collectivité territoriale - commune, un EPCI ou leurs groupements - ou à une partie de cette collectivité, par exemple un quartier prioritaire de la politique de la ville, à un département partiellement.

Cet AMI s'adresse prioritairement à 3 types de territoires :

En moyenne	« Grands territoires urbains »	« Petits territoires urbains »	« Territoires ruraux ⁸ »
Nombre d'habitants par bassin de vie (indicatif)	~ 10 000	~ 5 000	~ 2 000
Nombre de logements	~ 4 350	~ 2 180	~ 870
Nombre de logement privés	~ 3 650	~ 1 830	~ 730
Nombre de logements cibles ⁹	~ 1 100	~ 550	~ 220
Objectif d'accompagnement sur le territoire	~ 280	~ 140	~ 55

c. Critères de sélection

/ Critères d'éligibilité

Pour être éligible, la candidature doit :

- Être portée par :
 - Une Commune
 - Un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au sens de l' article L5210-1-1 A du [code général des collectivités territoriales](#)
 - Un groupement d'EPCI (pôles d'équilibre territorial et rural, pôle métropolitain, etc.)
 - Un Conseil Départemental
- Être complète au sens administratif, annexes comprises.

/ Critères de sélection

Les dossiers éligibles sont instruits et sélectionnés sur la base des critères suivants :

- La cohérence du dossier de réponse avec les ambitions fortes du programme,
- La connaissance des acteurs économiques, associatifs et publics mobilisables sur le territoire et l'existence d'une collaboration structurée ou d'un effet structurant au sein de l'écosystème local de la lutte contre la précarité énergétique,
- L'adéquation des caractéristiques techniques du territoire proposé au regard des objectifs mentionnés dans cet AMI permettant d'assurer la mise en œuvre du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique et de faciliter son pilotage,

⁸ Les territoires ruraux correspondent aux catégories « Bourgs ruraux », « Rural à habitat dispersé » et « Rural à habitat très dispersé » selon la grille communale de densité en 7 niveaux de l'ANCT disponible au lien suivant : [Observatoire des territoires - ANCT - Indicateurs : cartes, données et graphiques \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](#)

⁹ Maisons individuelles ou logements collectifs

- La complémentarité des dispositifs locaux et politiques publiques locales en faveur de la lutte contre l'exclusion et la précarité énergétiques avec les objectifs du programme,
- La cohérence et la proactivité des soutiens au financement proposés, particulièrement en termes de financement du reste à charge pour les ménages précaires, de caisse d'avance et de système de dons,
- La pertinence et le degré de proactivité des moyens autres que financiers proposés pour aider à la co-construction, au déploiement et à l'accompagnement du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique sur le territoire français, notamment en termes de gouvernance, de mobilisation des acteurs locaux, d'actions d'identification, de sensibilisation et de communication.

d. Processus de sélection des territoires

/ Modalités de dépôt et contacts

Les représentants de la collectivité et l'ensemble de ses services compétents sont mobilisés pour présenter la réponse à cet AMI. La collectivité assiste aux négociations avec les différentes parties prenantes sur demande du porteur du programme.

Les renseignements sur cet AMI peuvent être obtenus auprès du porteur du programme, la société SAS Zéro Exclusion Énergétique, à l'adresse territoires@stopexclusionenergetique.org. Les dossiers de candidatures seront adressés à cette même adresse mail de préférence sans attendre les dates limites de dépôt.

/ Règles de confidentialité

Les projets retenus à la suite de cet AMI pourront faire l'objet de publications sur le site de l'association et de ses membres. Les documents transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre des instances de gouvernance du programme.

/ Processus de l'AMI et de sélection des territoires

La commission de sélection de Territoires Zéro Exclusion Énergétique conduit une analyse des dossiers reçus. Cette analyse peut conduire à une audition des collectivités afin de préciser leur projet.

Le comité de pilotage du programme sélectionne les collectivités retenues pour ce programme sur la base notamment de l'avis de la commission de sélection fondant son choix sur les critères évoqués plus haut. La sélection des collectivités reste à la discrétion du comité de pilotage et ne pourra faire l'objet de recours ou de demande de justification.

Les collectivités non retenues lors de cet AMI pourront faire l'objet de partenariats ultérieurs, et notamment bénéficier de l'approche diffuse du programme CEE Territoires Zéro Exclusion Énergétique.

/ Déploiement et suivi du programme

Le déploiement du programme suppose un engagement concret de la part de la collectivité lors de la co-construction du projet Territoires Zéro Exclusion Énergétique. En effet, une fois sélectionnée, la collectivité aide à la définition et à l'adaptation locale du projet en collaboration avec le porteur du programme.

/ Communication

Une fois le territoire sélectionné, celui-ci est appelé à mettre en avant son implication au sein du programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique dans leurs actions de communication et la

publication des résultats du programme, notamment avec le logo Territoires Zéro Exclusion Énergétique. Le porteur du programme fournira aux collectivités sélectionnées une charte et un kit de communication.

Le porteur du programme se réserve le droit de communiquer notamment sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats.

/ Information du public et reconnaissance de l'engagement de la collectivité

Chaque collectivité sélectionnée signera une charte d'engagements dans le programme, l'amenant ainsi au label « Territoire Zéro Exclusion Énergétique démonstrateur ».

Cette charte d'engagements pourra être signée par tous ceux impliqués dans le projet. Un référentiel de label sera fourni à hauteur des ambitions de la démarche (voir annexe 7). Il permettra d'informer le public sur les Territoires Zéro Exclusion Énergétique tout en reconnaissant l'engagement des collectivités porteuses de projet en faveur de la lutte contre l'exclusion et la précarité énergétique.

PROGRAMME CEE n° PRO INNO 74 - TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ENERGETIQUE

ANNEXE 1 : Résumé exécutif du programme

Les dérèglements climatiques et la crise énergétique actuelle renforcent la vulnérabilité des ménages les plus modestes. L'augmentation des coûts pour se chauffer ou rafraîchir leurs logements non isolés accélèrent. Pourtant l'ANAH confirme que ceux-ci ne recourent pas suffisamment aux aides à la rénovation globale de l'habitat alors que ce sont ceux qui en ont le plus besoin.

Les ménages en grande précarité ciblés par le projet de Programme CEE - Territoires Zéro Exclusion énergétique sont aussi ceux qui ont un besoin accru d'accompagnement, du point de vue technique, financier et social. Les dispositifs et programmes existants font face à des freins qui ne permettent pas d'aborder ces publics, mais accompagnent sur les travaux d'urgence sans aider à sortir de façon plus pérenne de situation de grande précarité énergétique.

Des compétences et outils spécifiques sont nécessaires pour rencontrer ce public particulier avec le type de rénovation attendu. Ce projet s'inscrit comme une étape majeure du scénario d'éradication de l'exclusion énergétique élaboré dans une approche multi-acteurs par l'association STOP Exclusion énergétique.

« Lever les obstacles à la rénovation performante¹ de l'habitat des personnes les plus modestes en grande précarité énergétique »

L'objectif du programme CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique porté par l'association STOP Exclusion Énergétique et ses partenaires contributeurs, s'inscrit dans un objectif de sobriété accessible à tous, en contribuant à lever tous les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des personnes les plus modestes (exclusion) : accompagnements technique, administratif, social et financier, formation des acteurs, ingénierie et outillage. Il a pour vocation de s'insérer dans le réseau existant d'acteurs, en facilitant et en renforçant leurs collaborations et en mobilisant des ressources supplémentaires.

Cet accompagnement est nécessaire pour permettre à ces ménages de vivre à nouveau dans des logements sains, dignes, économes et confortables. Une fois le logement adapté, les actions de sobriété individuelle, dans les changements de comportement sont alors acceptables et réalistes et ne relèvent plus de la privation ou de l'inconfort.

Le programme CEE vise à :

- La mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de Territoires Zéro Exclusion Énergétique² véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural. Sur ces territoires expérimentaux, plus de 2 000 passoires thermiques, logements indignes et très dégradés seront rénovés,
- Le déploiement du nouveau métier d'Ensemblier Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité,
- La mise en œuvre des parcours de rénovation performante tels que définis par l'association porteuse du programme dans son « scénario 2030 » diffusé dès 2021),
- La diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre de ce programme.

Le programme CEE s'appuie sur les résultats et premiers enseignements de deux projets expérimentaux menés par l'association en 2021 et 2022 : le projet "Ensemble Solidaires" mis en œuvre avec les Compagnons Bâisseurs, Réseau Eco-Habitat et Dorémi dans les régions pilotes Hauts-de-France, Centre-Val-de-Loire, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, avec les "Jeunes en service civique pour lutter contre la précarité énergétique" mis en œuvre avec l'association Unis-Cité dans 40 territoires.

Le programme CEE s'articule avec les politiques publiques mises en œuvre, en particulier FranceRénov'. Il permet de préfigurer les dispositifs publics prévus à l'avenir et non encore mis en œuvre, en particulier MonAccompagnateurRénov' notamment dans sa version à venir « MonAccompagnateurRénov' renforcé » pour les personnes et foyers en grande précarité énergétique.

Le programme CEE s'inscrit en cohérence et complémentarité avec les programmes et dispositifs territoriaux existants (lieux d'accueil FranceRénov', PIG, Cœur de Ville, SARE, SLIME, FEEBAT, FACILARENO...) qui éprouvent actuellement des difficultés à atteindre les publics en très grande précarité énergétique et/ou à les amener au niveau de performance requis.

Le programme CEE « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » constituera une phase expérimentale riche d'enseignements et pourra alimenter les éléments-clés de déploiement grâce au partage large de retours d'expériences qualitatifs et quantitatifs, des outils et méthodes.

Il ne finance pas de travaux et donc pas de « restes à charge » mais propose de diffuser les méthodes éprouvées des partenaires de l'association porteuse du programme pour financer les travaux au niveau maximal possible. Le programme représente ainsi un effet de levier important pour engager la réalisation des travaux avec des retombées économiques significative sur les territoires et la création d'emplois locaux. En complément des dispositifs existants, l'association porteuse a par ailleurs créé un fonds de soutien (ambassadrice Emmanuelle Béart) qui contribuera aux « restes à charge » de ménages éligibles.

Le programme comporte une forte composante communication pour diffuser les solutions et outils innovants de lutte contre la précarité énergétique (Axe 1), pour partager la conviction que tous les territoires ont la capacité d'agir, et pour mobiliser l'ensemble des acteurs. Le projet s'inscrit aussi comme outil de préfiguration du volet renforcé de MonAccompagnateurRénov' sur les publics en grande précarité. Le plan de communication intègre de plus un volet recrutement des futurs Ensemble Solidaires, artisans et autres talents nécessaires.

Ce programme, d'une durée de 3 ans d'avril 2023 à décembre 2026, représente l'étape d'essai pour structurer les écosystèmes de la rénovation performante pour les personnes et foyers en grande précarité. Il prépare les étapes de capitalisation (2026-2027, et de massification (2028-2030).

Les objectifs chiffrés du programme Essai (2023-2025) sont : 3 000 foyers accompagnés de bout en bout dans leurs travaux de rénovation, 14 collectifs d'acteurs accompagnés dans la mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, 132 Ensemble Solidaires formés, 298 artisans formés, 331 bénévoles sensibilisés à l'identification, 252 jeunes en service civique formés et encadrés pour l'identification des foyers en précarité énergétique, 14 Ensemble Territoriaux formés.

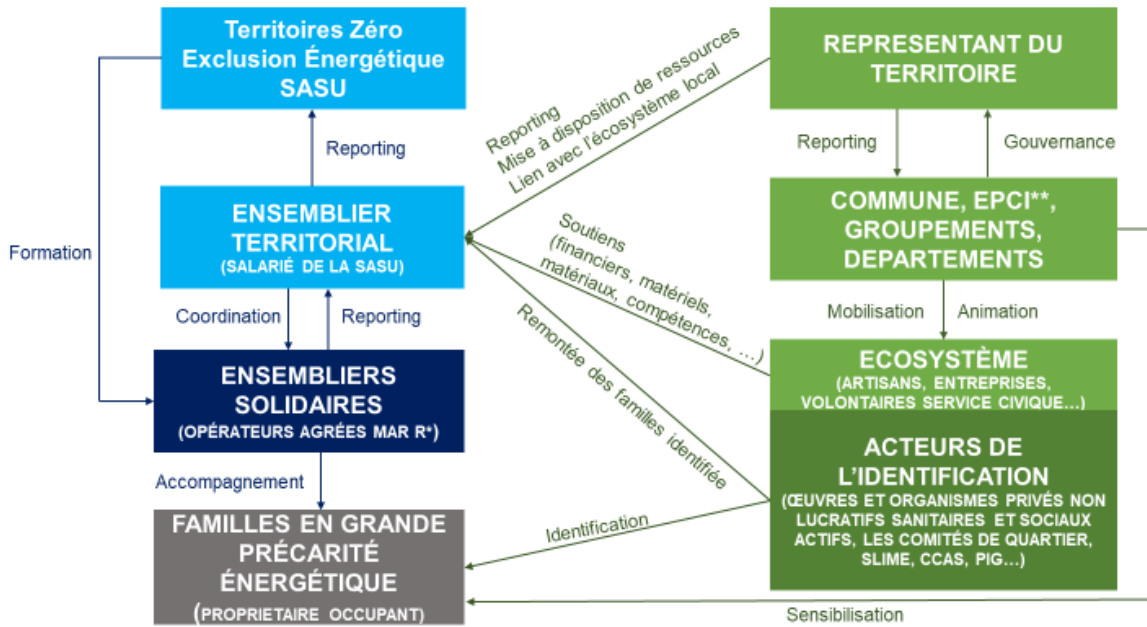
Le coût total du programme pour 3 ans (2023-2026) est de 15 000 000 €. Il équivaut à un volume de 2,142 TWh cumac (au prix de 7 € le MWh cumac, CEE classique).

L'impact des travaux de rénovation réalisés sur les 14 premiers Territoires Zéro Exclusion Énergétique et dans la France entière permettra des économies sur les trois premières années de 0,987 TWh cumulé actualisé et 325 800 tonnes de CO2 évitées, ainsi que 140 millions d'euros d'économie sur les factures d'énergie en 30 ans et 67,5 millions d'euros d'économies de santé sur 15 ans.

La plus-value principale du programme réside dans l'innovation systémique des CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique apportant une réponse collective à la rénovation complète des logements, d'un quartier ou d'un espace rural, en en faisant un projet commun des collectivités, des élus, des acteurs économiques et associatifs, des habitants. Les métiers d'Ensembliers pallient ici au manque d'accompagnement spécifiquement adapté au public concerné et viennent renforcer l'animation et la capacitation. Le déploiement des Ensembliers Territoriaux permettra un progrès important en termes de capacité des territoires à agir contre l'exclusion énergétique offrant des opportunités de mutualisation et d'innovation.

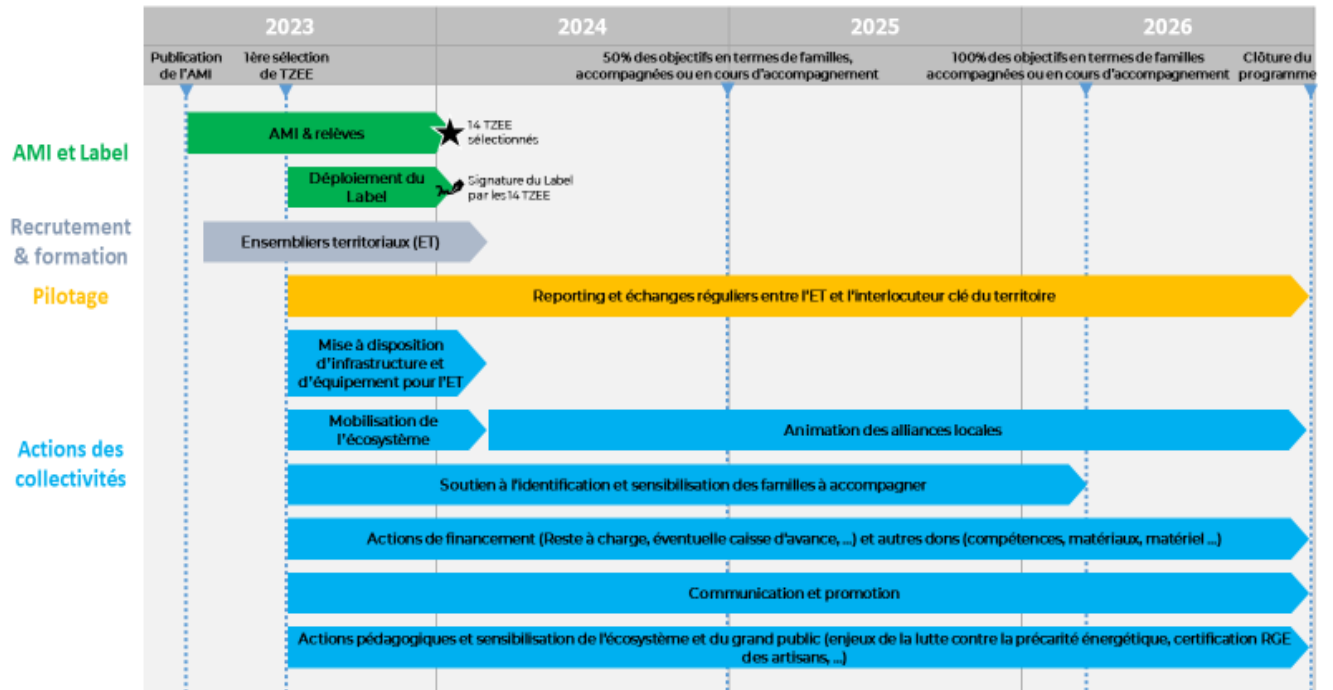
PROGRAMME CEE n° PRO INNO 74 - TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ENERGETIQUE

ANNEXE 2 : organigramme d'un Territoires Zéro Exclusion Énergétique



PROGRAMME CEE n° PRO INNO 74 - TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ENERGETIQUE

ANNEXE 3 : calendrier de déploiement des Territoires Zéro Exclusion Énergétique (prévisionnel)



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Arrêté du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : ENER2300899A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : création de nouveaux programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte création de plusieurs programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie à la suite de l'appel à programmes de 2022.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 10 janvier 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026 :

1. PRO-INNO-67, "Mon vélo de A à Z" ;
2. PRO-INNO-68, "Justin'movE" ;
3. PRO-INNO-69, "MobE" ;
4. PRO-INNO-70, "TIMS- Territoires Inclusion Mobilité Sobriété" ;
5. PRO-INNO-71, "Marguerite" ;
6. PRO-INNO-72, "LUD+" ;
7. PRO-INNO-73, "Cyclo cargologie" ;
8. PRO-INNO-74, "TZEE- Territoires Zéro Exclusion Energétique" ;
9. PRO-INNO-75, "Bail Rénov".

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'énergie
et du climat,*
L. MICHEL



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

PROGRAMME N° PRO-INNO-74

TZEE -Territoires Zéro Exclusion Énergétique

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'association STOP EXCLUSION ENERGETIQUE, le programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique (TZEE) » s'inscrit dans un objectif de sobriété accessible à tous, en contribuant à lever tous les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des personnes en grande précarité énergétique (exclusion) à travers des accompagnements renforcés (technique, administratif, social et financier), un renforcement des écosystèmes liés à la rénovation performante et la formation des acteurs.

Il vise :

- la mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de Territoires Zéro Exclusion Énergétique (TZEE) pour diminuer la grande précarité énergétique dans un quartier de ville ou un espace rural ;
- les outils pour le déploiement du nouveau métier d'« Ensembleur Solidaire » pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique ;
- pour la mise en œuvre des parcours de rénovation performante, la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation de méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme.

Les objectifs chiffrés du programme sont :

- réaliser un accompagnement « renforcé » de 3 000 foyers bénéficiaires répartis sur des territoires urbains et ruraux (ces foyers étant ensuite orientés autant que possible vers un parcours de rénovation performante) ;
- accompagner 14 collectifs d'acteurs dans la mise en place d'un TZEE ;
- former 132 « Ensembleurs Solidaires » et 14 « Ensembleurs Territoriaux » ;
- sensibiliser les acteurs du territoire : formation de 298 artisans et 331 bénévoles à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante, et de 252 jeunes en service civique à l'identification et l'orientation des foyers ;
- outiller les acteurs pour mener à bien toutes les étapes du parcours de rénovation globale et performante des logements des propriétaires en grande précarité énergétique.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,143 TWhcumac sur la période 2023-2026.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association STOP EXCLUSION ENERGETIQUE et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007

PROGRAMME CEE n° PRO INNO 74 - TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ENERGETIQUE

ANNEXE 5 : présentation des métiers d'Ensemblier Solidaire et d'Ensemblier Territorial

La massification de la rénovation performante de l'habitat des personnes les plus modestes et en grande précarité énergétique nécessite la mobilisation de compétences techniques et sociales spécifiques, ainsi qu'une connaissance approfondie des dispositifs d'aides financières disponibles, pour accompagner ces personnes de bout en bout dans leurs travaux.

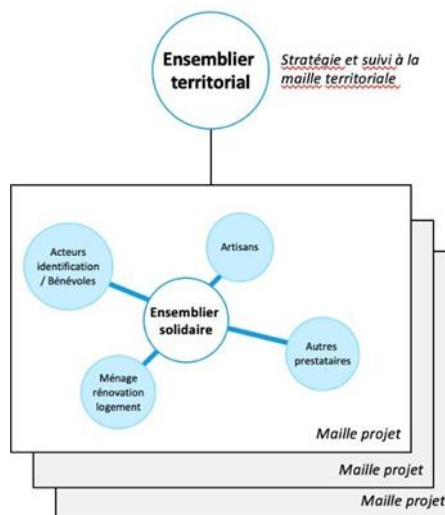
Ces compétences sont aujourd'hui trop rares.

Dans la situation actuelle deux constats s'imposent et font consensus :

- Sans accompagnement technique, social et financier global les personnes les plus modestes ne se lancent pas dans des travaux de rénovation souvent complexes ;
- Les métiers de l'accompagnement global n'existent pas et les acteurs de la rénovation ne sont pas formés à cet accompagnement

Le programme vise à créer les métiers d'Ensemblier solidaire et d'Ensemblier Territorial et à les mettre en œuvre dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et sur l'ensemble du territoire national.

Ecosystème projet



L'Ensemblier Solidaire dispose de compétences sociales (dont l'ingénierie financière) et techniques pour accompagner les personnes²¹.

Rôle de l'ensemblier solidaire le long du parcours de rénovation

	1. Identifier	2. Organiser	3. Financer	4. Réaliser	5. Suivre
Partenaires/ presta	<ul style="list-style-type: none"> Identifier la précarité énergétique Démarcher la cible 	<ul style="list-style-type: none"> Analyser l'état du logement (technique et salubrité) Proposer des améliorations 	<ul style="list-style-type: none"> Etudier les dossiers Débloquer des fonds Suivre et auditer les financements 	<ul style="list-style-type: none"> Livrer équipement et matériel Réaliser les lots selon le programme défini 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler la qualité des travaux Certifier la conformité Délivrer les C2E
Ensembleurs solidaires	<ul style="list-style-type: none"> En relation avec les partenaires tiers de confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Aider à définir le projet, les travaux et matériaux Orienter vers les artisans Etudier et sélectionner le devis 	<ul style="list-style-type: none"> Constituer le dossier de financement Trouver des financements 	<ul style="list-style-type: none"> Former les artisans (social) Coordonner les lots Reporter et gérer les déviations 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser aux écocgestes Accompagner les foyers à l'utilisation de l'énergie, la sécurité, santé, qualité de l'air

6. Piloter et capitaliser

Ensembleurs solidaires	<ul style="list-style-type: none"> Agir en transverse sur le parcours de rénovation: proximité des acteurs et mise en relation avec le réseau (ex : bénévoles, artisans, etc.) Suivre la bonne avancée du projet, via des points d'étape avec les acteurs du chantier Contacter régulièrement les précaires bénéficiaires et responsabilité d'une prise en charge décente
------------------------	--

L'Ensemblier Territorial est le chef de projet du Territoire Zéro Exclusion Énergétique.

Il a pour rôle de mettre en œuvre la stratégie et le suivi à la maille territorial :

- Création et gestion des réseaux locaux (collectivités, financeurs, acteurs de la précarité, artisans, etc.)
 - Mises en relation entre les acteurs pertinents
 - Optimisation et effet d'échelle (artisans, équipements, etc.)
- Soutien des ensembleurs solidaires et aide pour résoudre les difficultés rencontrées
- Collecte des retours terrains et reporting

L'objectif est de décrire précisément ces métiers et de les inscrire au registre National des Certifications Professionnelles - France Compétences.

Pour cela, le programme permet de développer des référentiels de formations spécifiques qui seront, dans un premier temps, déployés dans le cadre des Territoires Zéro Exclusion Énergétique et régions pilotes, avant d'être largement diffusés.

ANNEXE 6 : introduction à la labellisation

Le nom Territoire Zéro Exclusion Énergétique est une marque et un label au sens de la reconnaissance des engagements du territoire dans sa démarche de lutte active et systémique de la grande précarité énergétique. Cette marque- label a pour objectif d’informer le public tout en valorisant la mobilisation et l’engagement des collectivités locales en faveur de la lutte contre l’exclusion énergétique.

Ce label « Territoire Zéro Exclusion Énergétique» sera attribué de facto aux territoires sélectionnés dans le cadre de l’AMI pour le déploiement de la méthode Territoires Zéro Exclusion Énergétique, pendant la période du Programme (3 ans), avec l’adjonction de la catégorie « Démonstrateur ». En effet, le cadre et les objectifs ambitieux du Programme, notamment en termes d’accompagnement global des familles en grande précarité énergétique, permettront aux collectivités de répondre aux exigences du référentiel du label associé à la catégorie « démonstrateur ».

Lors de leur entrée dans cette démarche, les collectivités territoriales sélectionnées s’engagent sur un ensemble de principes et processus à mettre en place, définis par l’association STOP Exclusion Énergétique. Au nombre de dix, ces engagements portent sur :

- l’implication du territoire, la volonté politique de faire de la lutte contre l’exclusion énergétique une grande cause du territoire
- et d’en massifier la lutte ;
- une gouvernance et une force d’intervention multi-acteurs engagées à travailler ensemble ;
- le déploiement ou renforcement d’actions de sensibilisation et de communication ;
- une forte volonté et proactivité d’identification des foyers en situation de grande précarité énergétique ;
- la montée en compétence des professionnels ;
- la mise en œuvre du parcours de rénovation globale et performante par un Ensemblier Solidaire ;
- la mise en place de solutions de financement ;
- la recherche de simplification des politiques et actions publiques ou de leur accès ;
- la capitalisation des savoirs et connaissances avec un engagement à partager ses travaux, les résultats, les freins et les progrès obtenus.

Le référentiel du label, publié prochainement dans sa totalité, fera l’objet de compléments et mises à jour réalisés notamment sur la base des retours d’expériences du programme CEE Territoires Zéro Exclusion Énergétique 2023-2026. Ces adaptations ont vocation à intégrer toute la diversité et la richesse territoriale française et aussi à potentiellement associer au label les différents acteurs économiques, publics et associatifs, répartis sur l’ensemble de la chaîne de valeur de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité.

Parce que ce label vise à favoriser l’émergence de zones Zéro Exclusion Énergétique dans une approche globale, dans le cas où le nombre de candidatures surpasserait le cadre des 14 Territoires du programme CEE n° PRO INNO 74 , ce label pourra être élargi aux collectivités territoriales désireuses d’entrer dans la démarche. Une introduction ou un accompagnement à la démarche sera possible sur demande des collectivités ou organisations qui en manifesteront l’intérêt.